

Extrait d'acte de décès

Un maire peut-il refuser de célébrer lui-même un mariage ?

Mis à jour le 03 décembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, mais sous réserve de respecter certaines conditions.

Le maire peut ne pas célébrer en personne un mariage sous la double réserve suivante :

- un de ses adjoints (ou un conseiller municipal délégué) le représente lors de la célébration du mariage, pour agir en son nom,
- **et** son refus ne relève pas d'un comportement discriminatoire (à l'égard des étrangers, des homosexuels, des personnes pacsées ou divorcées, des opposants politiques, par exemple).

Le refus du maire ne doit donc pas empêcher la célébration **et** il doit être motivé par un empêchement réel, non calculé et non systématique à l'égard d'une catégorie de la population.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, les futurs époux peuvent demander au préfet d'agir par tout moyen pour rendre possible la célébration du mariage.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

En cas de comportement discriminatoire, les futurs époux peuvent porter plainte pour discrimination (particuliers) auprès du procureur de la République.



Attention : il ne faut pas confondre le refus d'un maire de célébrer lui-même un mariage avec le refus d'une mairie d'enregistrer un dossier de mariage (particuliers) qui est un acte différent.

Références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-7 à L2122-17 - Sanctions contre un maire ou un adjoint (articles L2122-16 et L2122-17)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-27 à L2122-34 - Fonctions d'officiers d'état civil du maire et des adjoints (articles L2122-32 à L2122-34)
- Circulaire du 13 juin 2013 relative aux conséquences du refus illégal de célébrer un mariage



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F31476>